



CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Séance du 30 juin 2025 à 19 heures 00 minutes
Salle du Conseil Municipal

Quorum : 7

Présents :

Mme CHAUTEMPS Christel, M. DELAUME Richard, M. de SAINT-SEINE Hervé, M. FOIN Michel, M. FRISON Victorien, M. FUCHEY Charles, Mme PORCHEROT Brigitte, M. RESSOUCHE Maxime, Mme SERRAVALLE Danielle

Procuration(s) : Mme BOCKEL Sarah donne pouvoir à Mme CHAUTEMPS Christel, M. PARIAT Xavier donne pouvoir à M. DELAUME Richard

Absent(s) : Mme BLEIN Cécile

Excusé(s) : Mme BOCKEL Sarah, M. PARIAT Xavier

Secrétaire de séance : M. DELAUME Richard

Président de séance : M. de SAINT-SEINE Hervé

1 - Nomination du secrétaire de séance : M. DELAUME Richard

2 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 16 juin 2025

VOTE : Adopté à l'unanimité

3 - Délibération-2025-027-Attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation et la rénovation énergétique du bâtiment Hôtel de Ville et accueil accès PMR

Vu la délibération municipale N°2023-058, en date du 20 novembre 2023, adoptant l'étude de faisabilité du Conseil Départemental pour la réhabilitation et la rénovation énergétique du bâtiment Hôtel de Ville et accueil accès PMR ;

Vu la délibération municipale n°2024-001, en date du 29 janvier 2024, adoptant l'opération de réhabilitation et rénovation énergétique avec signature de la convention avec ICO- le Département pour l'assistance technique du projet ;

Vu la délibération municipale n°2024-032, en date du 02 juillet 2024, attribuant au cabinet COYDON Architecte, le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et la rénovation énergétique du bâtiment Hôtel de Ville et accueil accès PMR ;

Vu la délibération municipale n°2024-051, en date du 17 décembre 2024, autorisant le Maire à solliciter les demandes de subventions afin de réaliser les travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique du bâtiment Hôtel de Ville et accueil accès PMR ;

Vu la délibération municipale n°2025-006, en date du 03 février 2025, indiquant que la parcelle BL 183 est classée dans le domaine public communal, non privé, que la place PMR est dénommée "Parking PMR" ;

Vu l'avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication le 04/06/2025, et fixant au 23/06/2025, à 12h00, la date limite de réception des offres au marché de travaux pour la réhabilitation et la rénovation énergétique du bâtiment Hôtel de Ville et accueil accès PMR ;

Considérant le marché de travaux décomposés en 8 lots :

LOT N°1 : Démolition + Gros œuvre + Enduits

LOT N°2 : Menuiseries extérieures

LOT N°3 : Serrurerie + Auvent

LOT N°4 : Electricité
LOT N°5 : Chauffage
LOT N°6 : Plâtrerie + Plafonds + Peinture
LOT N°7 : Menuiserie intérieure + Agencement
LOT N°8 : Sols + Carrelage + Faïence

Considérant l'analyse technique et financière des **18** offres réceptionnées le 23/06/2025 à 12h00, menées sur la base des critères de jugement décrits par le Règlement de Consultation (RC), 40 points sur le prix - 60 points sur les moyens humains, les matériaux et procédés, le planning, la cohérence, la sécurité.

Vu, l'avis favorable de la commission de travaux réunie le 26 juin 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De valider l'avis favorable de la commission travaux en date du 26/06/2025 et d'attribuer comme suit le marché de travaux pour la réhabilitation et la rénovation énergétique du bâtiment Hôtel de Ville et accueil accès PMR de la commune :

LOT N°1 : AC Bâtiment avec 87 points
LOT N°2 : Donolo avec 91 points
LOT N°3 : Boudier Métallerie avec 80 points
LOT N°4 : Cuiserey Elec avec 92 points
LOT N°5 : AMCC (Klein) avec 93 points
LOT N°6 : Raimondi avec 89 points
LOT N°7 : PPRS avec 86 points
LOT N°8 : AC Bâtiment avec 80 points

- **D'autoriser** le Maire à signer les marchés avec les entreprises ci-dessus et ainsi commander les travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique du bâtiment Hôtel de Ville et accueil accès PMR.

- **D'autoriser** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : Adopté à l'unanimité

4 - Délibération-2025-028-Taxe de Séjour-Barème applicable pour 2026

Vu les articles L. 2333-26 et suivants le code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil municipal de la taxe de séjour ;

Vu les articles L. 2333-26 et suivants, L. 5211-21-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022-031 en date du 04 juillet, pour l'institution d'une taxe de séjour ;

Considérant les limites tarifaires et les taux applicables pour 2026 pour l'institution de la taxe de séjour ;

Le conseil municipal :

ASSUJETTI les natures d'hébergements suivants à la taxe de séjour au réel :

Article R2333-44

Les natures d'hébergement mentionnées au III de l'article L. 2333-26 sont :

- 1° Les palaces ;
- 2° Les hôtels de tourisme ;
- 3° Les résidences de tourisme ;
- 4° Les meublés de tourisme ;
- 5° Les villages de vacances ;
- 6° Les chambres d'hôtes ;
- 7° Les emplacements dans les airs de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques ;
- 8° Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout terrain d'hébergement de plein air ;
- 9° Les ports de plaisance ;
- 10° Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9°.

- **DÉCIDE** de percevoir la taxe de séjour du 01 janvier au 31 décembre,

- FIXE les tarifs à :

- Périodes de perception : **1^{er} janvier au 31 décembre.**
- Abattement (taux et durée de la période concernée).
- Tarif par personne et par nuitée ou par unité de capacité d'accueil.
- Taxe additionnelle à la taxe de séjour instituée par le département : **oui**

CATEGORIES D'HERBERGEMENT	Régime	Fourchette légale	Tarif adopté (1)	Taxe totale (2)
Palaces		0,70 € - 4,90 €	4,00 €	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles		0,70 € - 3,60 €	1,50 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles		0,70 € - 2,60 €	1,50 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles		0,50 € - 1,70 €	1,00 €	1,1 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles		0,30 € - 1,00 €	0,80 €	0,88 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives.		0,20 € - 0,80 €	0,70 €	0,77 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air des caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.		0,20 € - 0,60 €	0,5 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance.		0,20 €	0,2 €	0,22 €
Hébergements sans classement ou en attente de classement	Réel	1 % - 5 %	2,2 %	2,42 %

(1) Montant de la taxe de séjour adopté par le conseil municipal

(2) Montant total de la taxe de séjour : (1)+[(1)x10%]

Les logeurs doivent déclarer le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement et reverser le produit de la taxe de séjour encaissé selon les modalités précisées ci-dessous :

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque quadrimestre le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre logeur.

- avant le 15 mai de l'année pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 avril,
- avant le 15 septembre, pour les taxes perçues du 1^{er} mai au 31 août,
- avant le 15 janvier, pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 décembre.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration selon le même calendrier et communiquera ses justificatifs à la collectivité.

La trésorerie municipale transmet à tous les hébergeurs un titre de paiement qu'ils doivent retourner accompagné de leur règlement :

- avant le 31 mai pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 avril,
- avant le 31 septembre, pour les taxes perçues du 1^{er} mai au 31 août,
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 décembre.

Rappel des exonérations applicables pour les personnes assujetties à la taxe de séjour au réel (art. L 2333-31 du CGCT) :

- les personnes mineures ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€ par nuit quel que soit le nombre d'occupants.

- **ADOpte** le tableau ci-dessus des tarifs des taxes de séjour selon les catégories.

- **CHARGE** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

VOTE : Adopté à la majorité : **8 POUR - 1 CONTRE - 2 ABSENCES**

5 - Délibération-2025-029-Approbation de l'adhésion de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois au Syndicat mixte de la cuisine centrale mutualisée

Au titre de la compétence restauration scolaire et petite enfance, la Communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône, la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois et la commune de Chevigny-Saint-Sauveur, souhaitent, dans le cadre de la gestion de cette compétence, réaliser un projet de cuisine centrale mutualisée.

Le périmètre du projet de cuisine centrale concerne 68 communes et environ 47 200 habitants :

- La Communauté de Communes Auxonne-Pontailler-Val de Saône, constituée de 35 communes pour un total d'environ 23 400 habitants. La restauration concerne 2 crèches et 17 sites de restauration scolaire, et la gestion est aujourd'hui concédée à 2 prestataires, qui livrent les repas en liaison froide.
- La Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois, constituée de 32 communes pour un total d'environ 12 600 habitants. La restauration concerne 2 crèches et 7 sites de restauration scolaire, gérée par une cuisine centrale en direct, qui livre les repas en liaison froide. Cette cuisine centrale dispose d'un agrément de 780 repas, cette capacité ne couvrant plus les besoins de la communauté de communes.
- La commune de Chevigny-Saint-Sauveur compte environ 11 200 habitants. La restauration concerne une crèche, 4 sites de restauration et un Club Jeunesse, et la gestion est aujourd'hui concédée à un prestataire qui livre les repas en liaison froide.

Toutes compétentes en matière de restauration scolaire et petite enfance, les 3 collectivités ont en effet fait le constat de l'intérêt d'une cuisine centrale pour la confection et la livraison des repas à destination des enfants accueillis dans les services publics communaux ou intercommunaux :

- Réponse aux exigences légales et sociétales : promotion des circuits courts, respect de la loi EGALIM, lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- Garantie de la qualité et de la sécurité alimentaire : maîtrise de l'origine des produits et des processus de fabrication ;
- Optimisation des coûts : recherche d'économies d'échelle et d'efficacité dans la gestion des ressources ;
- Gestion des ressources humaines : amélioration des conditions de travail des agents en place à Mirebeau et anticipation des besoins futurs.

Le dimensionnement de la cuisine est de 3 000 repas par jour :

CC Auxonne Pontailler Val de Saône	1 300 repas
CC Mirebellois et Fontenois	900 repas
Chevigny-Saint-Sauveur	650 repas
Marge	150 repas
Total	3 000 repas

Cet équipement sera adossé au projet de création d'une légumerie porté par le Département de la Côte d'Or, créant ainsi un véritable pôle alimentaire de proximité à Auxonne.

Ainsi, la cuisine centrale de la Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois ayant besoin d'une plus grande capacité de production, et la Communauté de Communes Auxonne-Pontailler-Val de Saône et la commune de Chevigny-Saint-Sauveur ayant des objectifs communs d'amélioration de la qualité des repas tout en privilégiant les circuits-courts, un partenariat à trois collectivités a été envisagé pour mutualiser l'investissement et le fonctionnement d'une cuisine centrale.

La création d'un syndicat mixte fermé s'est avérée être l'option adaptée pour porter la construction et l'exploitation de la future cuisine centrale. Sur ce principe, les deux EPCI et la commune délèguent au syndicat mixte l'exercice de « la production et la livraison de repas ».

Ce syndicat mixte se composera donc des deux EPCI et de la commune de Chevigny-Saint-Sauveur, et aura pour compétence la production et la livraison de repas scolaire, petite enfance et portage à domicile du territoire.

La création du syndicat mixte au 1er mars 2026 impliquerait une reprise en gestion de la production et la livraison de repas à partir du moment où la future cuisine sera opérationnelle, estimé à l'été 2028, au terme d'une phase transitoire de construction.

Le projet de statuts annexé retranscrit les principes de gouvernance et d'organisation sur lesquels les deux EPCI et la commune s'accordent, dans les limites établies par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-18 et suivants relatifs aux syndicats mixtes,

Vu le projet de statuts du Syndicat mixte de la cuisine centrale mutualisée,

Vu la volonté de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois, dont la commune de Bèze est membre, d'adhérer au Syndicat mixte de la cuisine centrale mutualisée, dans le cadre de ses compétences en matière de restauration scolaire et petite enfance,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois en date du 19 juin 2025, sollicitant son adhésion au Syndicat mixte de la cuisine centrale mutualisée,

Considérant que cette adhésion vise à mutualiser les moyens et renforcer la coopération intercommunale pour une gestion plus efficace et qualitative du service de restauration scolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois au Syndicat mixte de la cuisine centrale mutualisée ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois ainsi qu'à l'autorité préfectorale, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

VOTE : Adopté à la majorité : **10 POUR - 0 CONTRE - 1 ABSTENTION**

6 - Délibération-2025-030-Taxe sur La Publicité Extérieure-TLPE-actualisation des tarifs applicables en 2026

Vu les articles L. 2333-26 et suivants le code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil municipal de la taxe sur la publicité extérieure

Vu les articles L. 2333-26 et suivants, L. 5211-21-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024-050 en date du 17 décembre, pour l'actualisation des tarifs sur la taxe sur la publicité extérieure ;

Vu les articles A454-10 à A454-12 et L454-58 à L454-62-1 du code des impositions des biens et services, Considérant, les limites tarifaires et les taux applicables pour 2026 pour l'institution de la taxe sur la publicité extérieure ;

Considérant, que les tarifs dépendent de la population de la commune ainsi que de la nature du support publicitaire.

Considérant, que les collectivités peuvent instituer par délibération la TLPE avant le 1er juillet de l'année pour une entrée en vigueur au 1er janvier de l'année suivante,

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques

TARIF EN 2026 POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET DES PRÉENSEIGNES NON NUMÉRIQUES (€/ m2)	POPULATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE (en milliers d'habitants)		
	Inférieure à 50	Supérieure ou égale à 50 et inférieure à 200	Supérieure ou égale à 200
Superficie inférieure ou égale à 50 m2	18,90	24,80	37,70
Superficie supérieure à 50 m2	37,80	49,70	75,40

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes numériques

TARIF EN 2026 POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET PRÉENSEIGNES NUMÉRIQUES (€/ m2)	POPULATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE (en milliers d'habitants)		
	Inférieure à 50	Supérieure ou égale à 50 et inférieure à 200	Supérieure ou égale à 200
Superficie inférieure ou égale à 50 m2	56,70	74,70	112,90
Superficie supérieure à 50 m2	113,30	147,50	220,80

Pour les ensembles de faces d'enseignes

TARIF EN 2026 POUR LES ENSEMBLES DE FACES D'ENSEIGNES (€/ m2)	POPULATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE (en milliers d'habitants)		
	Inférieure à 50	Supérieure ou égale à 50 et inférieure à 200	Supérieure ou égale à 200
Superficie inférieure ou égale à 12 m2	18,90	24,80	37,70
Superficie supérieure à 12 m2 et inférieure ou égale à 50 m2	37,70	49,70	75,40
Superficie supérieure à 50 m2	75,60	99,50	148,90

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les tarifs applicables pour 2026 pour l'instauration de la taxe sur la publicité extérieure.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : Adopté à l'unanimité

7 - Délibération-2025-031-EAU/ASS-Convention de partenariat avec le Département de la Côte-d'Or relative à l'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif

Les communes et leurs groupements doivent, depuis quelques années, répondre à de nouvelles exigences dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Le Département de la Côte-D'Or apporte aux collectivités les conseils à l'amélioration du fonctionnement des équipements.

Vu l'article L.3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la convention de partenariat entre le Département de la Côte-D'Or et la commune de Bèze, relative à l'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif,

Considérant l'éligibilité de la commune à l'assistance technique du Département,

Considérant le soutien technique du Service d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Épurations (SATESE), pour la mesure de bilans, de visites tests, de vérifications des organes de mesure, de rapports de visites,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve et autorise** le Maire à signer la convention de partenariat avec le Département relative à l'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif.

VOTE : Adopté à l'unanimité

8 - Délibération-2025-032-Convention de coordination avec CITEO en matière de déploiement de la collecte pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation des foyers.

Les producteurs d'emballages ménagers peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme agréé par l'Etat.

Vu les articles L.2224-13 à L2224-17-1 "ordures ménagères et autres déchets" du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant CITEO comme un éco-organisme agréé par l'Etat, pour la filière des emballages ménagers et des papiers graphiques,

Considérant la convention de coordination avec CITEO en matière de déploiement de la collecte pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation des foyers,

Considérant que la collecte séparée des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer doit être généralisée au 1er janvier 2025, que la collecte passe par la généralisation et/ou la modernisation des équipements de pré-collecte afin de capter de flux d'emballages/papiers pour être traité et recyclé contrairement au flux des ordures ménagères résiduelles, que le déploiement de cette collecte séparée hors foyer doit contribuer à la continuité du geste de tri de l'utilisateur depuis son domicile jusqu'à ses activités extérieures,

Considérant les conditions de mise en place et de fonctionnement des dispositifs de tri hors foyer, des droits et obligations respectifs de la commune et du SMOM d'Is-sur-Tille dans la mise en œuvre d'une politique de valorisation des emballages ménagers et papiers issus de la consommation hors foyer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE et AUTORISE** le Maire à signer la convention de coordination avec CITEO en matière de déploiement de la collecte pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation des foyers.

VOTE : Adopté à l'unanimité

9 - DM- 1 - Budget Général- Transfert de crédits du chapitre 21 vers le chapitre 20

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
203 (20) : Frais d'études, rech. & dév. & fr	60 000,00		
2131 (21) : Bâtiments publics	-60 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le transfert de crédits du chapitre 21 vers le chapitre 20 du budget général.
- **Autorise** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : Adopté à l'unanimité

10 - INFORMATIONS DIVERSES

- Aménagement routier : proposition de passer en « priorité à droite » sur l'ensemble de la commune. Etude à envisager avec le département.
- Organisation des festivités du 13 juillet.
- Retour sur la réunion de la police de l'eau OFB-DRAC sur le vannage, refaire des études sur les hauteurs de l'eau dans le village.
- Fête du village du 5 octobre : les manèges sont réservés, comme les années précédentes l'apéritif sera offert par la commune.
- Proposition d'une « gazette flash » courant septembre/octobre.

11 - QUESTIONS DIVERSES

Néant

Fin de la séance à 21h04

Fait à Bèze, le 15 juillet 2025,
 Le Maire,
 Hervé de SAINT-SEINE



